



MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE

FONDS D'INITIATIVES STRATÉGIQUES (2022-2023)

VOLET NUMÉRIQUE

LIGNES DIRECTRICES

Les demandes doivent être envoyées à culture@gnb.ca

Il n'y a pas de date limite pour ce programme.

Les projets doivent se dérouler entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023.

Le volet Numérique du Fonds d'initiatives stratégiques vise à aider les organismes artistiques et culturels et les industries culturelles qui souhaitent entreprendre des projets ou des initiatives contribuant à promouvoir ou à mettre en valeur leur offre par des moyens et/ou des approches numériques.

OBJECTIFS

- Améliorer les connaissances, les compétences et les capacités numériques ;
- Améliorer l'accès, l'engagement et la participation aux arts grâce aux moyens numériques ;
- Soutenir l'exploration, le développement, la mise en œuvre ou l'optimisation des initiatives numériques existantes ;
- Soutenir les projets numériques qui offrent une visibilité et des possibilités d'exportation au secteur professionnel des arts et de la culture du Nouveau-Brunswick.

DESCRIPTION DE LA SUBVENTION

Ce programme offre un financement sous la forme d'une subvention pouvant atteindre 50 % des coûts totaux du projet, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par année.

Remarque: Les activités financées par ce programme ne sont pas admissibles à une deuxième subvention pour la même activité littéraire par l'entremise d'un autre programme de la Direction des arts et de la culture.

ADMISSIBILITÉ

Sont **admissibles** (entre autres):

- les organismes artistiques et culturels à but non lucratif légalement constitués au Nouveau-Brunswick ;
- les entreprises à but lucratif de l'industrie culturelle légalement enregistrées au Nouveau-Brunswick (entrepreneurs artisanaux, galeries commerciales, etc.) ;
- les municipalités dotées d'une politique culturelle ;
- les Premières nations.

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Les activités admissibles comprennent celles qui :

- explorent ou implantent de nouvelles initiatives pour améliorer la découvrabilité numérique et l'accès aux arts (par ex. marketing numérique, etc.);
- développent ou mettent à jour un site Internet/plateforme existant qui présente et encourage l'interaction avec le public ;
- favorisent le développement d'un projet artistique à forte composante numérique (par ex. l'utilisation de nouvelles technologies comme la réalité augmentée ou virtuelle, etc.) ;
- renforcent, optimisent ou étendent les initiatives numériques existantes pour assurer leur viabilité à long terme ;
- permettent d'accéder à des opportunités de développement professionnel pour améliorer les pratiques numériques.

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Projets récurrents depuis plus de trois ans (pas nécessairement consécutifs) ;
- Activités financées dans le cadre du [Programme de soutien de base](#) ;
- Projets admissibles au [Programme de soutien au cinéma, à la télévision et aux nouveaux médias](#).

CRITERES D'ÉVALUATION

Toutes les demandes considérées en vue d'un financement en vertu du volet Numérique seront évaluées en fonction des critères suivants :

- la mesure dans laquelle la proposition satisfait aux critères du programme ET aux objectifs énoncés dans la Politique culturelle ;
- des objectifs clairs et des résultats mesurables ;
- les avantages et la valeur de l'investissement sur le plan stratégique ;
- la disponibilité des fonds provenant d'autres programmes ou ressources auxquels les demandeurs sont admissibles.

RECONNAISSANCE DU SOUTIEN

Les bénéficiaires d'une subvention doivent reconnaître le soutien du gouvernement du Nouveau-Brunswick dans tous les documents promotionnels et publicitaires produits pour le projet pour lequel une subvention a été accordée.

[Les logos provinciaux peuvent être téléchargés ici.](#)

Les bénéficiaires d'une subvention sont également encouragés à promouvoir leur projet sur les réseaux sociaux en nous taguant et/ou en utilisant le hashtag #ArtsCultureNB.

SOUSSION DE RAPPORTS

Les bénéficiaires d'une subvention doivent présenter un rapport final par courriel à culture@gnb.ca dans les **60 jours suivant l'achèvement du projet ou d'ici la fin de l'exercice, selon la première de ces éventualités**. Les sorties de fonds ultérieures relatives aux subventions seront retenues en attendant la réception et l'acceptation des rapports finaux en retard. Le gabarit du rapport est disponible sur la [page Internet du programme](#).

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture doit être notifié sans délai de tout changement apporté au projet ou au budget initial pour lequel une demande a été présentée.
- En cas de désaccord concernant l'interprétation des politiques et des programmes, le Ministère se réserve le droit de donner une interprétation finale à l'objet et à la mise en œuvre d'un programme.
- Il se réserve également le droit de réviser les programmes à tout moment sans préavis.
- Les organismes ne peuvent présenter qu'une demande de subvention par année dans le cadre de ce volet.
- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture est assujéti à la *Loi sur le droit à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

RENSEIGNEMENTS

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Direction des arts, de la culture et des commémorations
Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture
C. P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-2555
Courriel : culture@gnb.ca
Site Internet : www.gnb.ca/culture